



**AVIS PUBLIC  
ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT 1538**

**AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors de sa séance tenue le 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le règlement suivant : *Règlement 1538 décrétant des travaux de réaménagement et de stabilisation des berges au parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 4 680 000\$ pour en défrayer le coût.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le Règlement 1538 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une **carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**

3. Ce registre sera accessible les **2, 3 et 4 septembre 2025, de 9 h à 19 h**, à l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement 1538 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 819**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 septembre 2025, à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil de la Ville de Candiac, située au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à [candiac.ca](http://candiac.ca), section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics ».

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 25 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 25 août 2025 ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 25 août 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 25 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut remplir les conditions suivantes :
- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 août 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

11. Tout le territoire de la Ville est concerné par ce règlement.

Candiac, le 26 août 2025



Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 1538**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE STABILISATION DES BERGES AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 680 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**À LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de réaménagement et de stabilisation des berges au parc André-J.-Côté. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- Les travaux en rive et hors rive pour la stabilisation et le réaménagement des berges;
- La préparation et le terrassement du site et des berges;
- Les aménagements paysagers de l'ensemble du site incluant des plantations, engazonnement, ensemencement, surfaces, etc.;
- La fourniture et l'installation de mobiliers, d'équipements et d'ouvrages de pierre, de bois et de composite;
- Les travaux de construction des infrastructures souterraines, lorsque requis, incluant les infrastructures électriques pour le réseau d'éclairage;
- La fourniture et l'installation de clôture, garde-corps et main courantes;
- L'ensemble des travaux et mesures de protection environnementale en lien avec les travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 4 680 000\$ incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Maxime Brière, ing., directeur par intérim – Service du génie en date du 3 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

#### ***ARTICLE 2***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 680 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

#### ***ARTICLE 3***

Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### ***ARTICLE 4***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ***ARTICLE 5***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ***ARTICLE 6***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1538

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>14 juillet 2025</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>25 août 2025</b>
<b>APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER</b>	
<b>DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE</b>	
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

*ANNEXE « A »*

**ESTIMATION**



VILLE DE CANDIAC  
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2018-08  
No. PTI: G16-054

PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - RÉAMÉNAGEMENT ET STABILISATION DES BERGES

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1538

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. TERRASSEMENT, PRÉPARATION DU SITE ET BERGES	2 869 104,00 \$
2. PLANTATION, ENGAZONNEMENT, ENSEMENCEMENT	167 064,80 \$
3. SURFACES	301 599,20 \$
4. ÉLÉMENTS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS	176 960,00 \$
5. ESCALIERS, MARCHES, BORDURES ET MURETS	50 400,00 \$
6. ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	138 320,00 \$
7. CLÔTURES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES	76 160,00 \$
8. ÉCLAIRAGE	134 400,00 \$
9. OUVRAGES DE PIERRE	98 420,00 \$
10. OUVRAGES DE BOIS ET COMPOSITE	142 240,00 \$

**SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 4 154 668,00 \$**

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale 83 093,36 \$

**SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 83 093,36 \$**

**SOUS-TOTAL DU PROJET : 4 237 761,36 \$**

TAXES (NETTES)

TPS (5%) 211 888,07 \$  
moins le remboursement TPS (211 888,07) \$  
TVQ (9,975%) 422 716,70 \$  
moins le remboursement TVQ (50%) (211 358,35) \$

**SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 4 449 119,71 \$**

**FRAIS DE FINANCEMENT : 230 880,29 \$**

**GRAND TOTAL : 4 680 000,00 \$**

Vérfifié par :  2025.07.03 17:24:21-04'00'  
Maxime Brière, ing. - Directeur par intérim  
Service du génie

Date : 2025-07-03